

Commission Formation et Vie Universitaire**Jeudi 18 mars 2021****Commission Plénière****1. Informations générales**

❖ Désignation des membres des commissions et conseil

Une synthèse des candidatures pour les instances consultatives a été transmise par la direction des affaires juridiques et du patrimoine afin d'inscrire les désignations à l'ordre du jour de la CFVU. Faute de candidatures en nombre suffisant, Florent Malrieu invite les élus à se porter candidats en séance.

Suite à cet appel à candidatures, Florent Malrieu propose les listes de candidats suivantes au vote par SphInx dans un temps imparti. Les candidats.es élus.es aux différentes commissions sont les suivants.es :

○ Conseil du service de santé universitaire - 2 sièges à pourvoir

Enseignant collège B : Sandrine Dallet-Choisy
BIATSS : Brice Courtin

Avis favorable à l'unanimité.**○ Commission d'exonération des droits d'inscription - 2 sièges à pourvoir**

Enseignants collège B : Sandrine Dallet-Choisy et Cyril De Runz

Avis favorable à l'unanimité.**○ Commission d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers - 2 sièges à pourvoir**

Enseignants collège B : Sandrine Dallet-Choisy et Cyril De Runz

Avis favorable à l'unanimité**○ Commission des relations internationales - 1 siège à pourvoir**

Enseignants collège B : Stéphanie Germon et Cyril De Runz

Résultat du vote : Stéphanie Germon : 16 – Cyril De Runz : 10 – abstention : 1

Stéphanie Germon est élue.**○ Commission Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes - 1 siège à pourvoir**

Étudiante : Katerine MORENO-SUAREZ

Avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention.**❖ Désignation des rapporteurs pour les demandes de congé pour projet pédagogique**

Afin de favoriser l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible de leur métier, les enseignants - chercheurs titulaires relevant du décret n°84-431 du 6 juin 1984 et les personnels assimilés au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 susvisé, ainsi que les professeurs titulaires des premier et second degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier, à leur demande, d'une action de formation appelée congé pour projet pédagogique d'une durée de six mois par périodes de trois ans passées en position d'activité ou de détachement ou d'une durée de douze mois par périodes de six ans passées en position d'activité ou de détachement.



Toutefois, les enseignants-chercheurs et personnels assimilés, et les professeurs titulaires des premier et second degrés nommés depuis au moins trois ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un premier congé pour projet pédagogique de douze mois.

Ces congés de formation sont accordés sur proposition du conseil académique réuni en formation restreinte après avis du directeur de la composante, directeur de l'unité de recherche et après expertise par deux rapporteurs désignés de la CFVU.

Suite à un appel à candidatures en séance, Sandrine Dallet-Choisy et Florent Malrieu se proposent pour être rapporteurs pour les demandes de congé pour projet pédagogique.

❖ **Calendrier universitaire 2021-2022**

Un calendrier sera proposé aux composantes et après éventuelles modifications, sera présenté lors de la prochaine CFVU avant un vote en comité technique.

Un rappel est fait sur le bornage de l'année 2020-2021 avec la possibilité donnée aux différentes filières de décaler les stages jusqu'au 31 décembre 2021 (voir CFVU du 11/02/21).

❖ **Préparation de la réforme du concours du Capes et des masters MEEF**

Florent Malrieu informe les membres de la CFVU de la réforme du CAPES et notamment du positionnement du concours en fin de Master 2.

En outre, la mise en œuvre de cette réforme se traduira par une refonte des maquettes d'enseignement avec notamment des précisions sur les objectifs et les axes de formation, les compétences travaillées, le niveau de maîtrise des attendus en fin de Master MEEF.

Les maquettes seront soumises lors d'une prochaine CFVU.

❖ **Point sur la situation universitaire au regard de la crise sanitaire**

Pas de changements ministériels quant aux jauges pendant les cours et sur la possibilité de faire les examens en présentiel et/ou distanciel.

Florent Malrieu indique qu'il n'est pas envisagé de retour à la normale avant fin 2021 a priori.

Il n'est pas constaté de décrochages massifs et le taux de présence aux examens est comparable aux autres années.

En revanche, les étudiants le plus en situation de fragilité ne sont pas les étudiants de L1 mais des étudiants inscrits dans des étapes diplômantes (L3 et M2).

Il rappelle également pour les composantes avec des cohortes conséquentes la possibilité d'envisager de « délocaliser » les examens au Parc des Expositions de Rochepinard.

Il est aussi demandé que les composantes anticipent autant que possible les examens en distanciel pour que la DSI en soit informée au plus vite.

Un débat s'ouvre ensuite quant à savoir si la mention « examens faits en présentiel » peut-être ajoutée sur les relevés de notes.

L'université ne s'opposera pas à une telle mention mais Florent Malrieu précise que la Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine, suite à une demande d'avis d'une composante, avait relevé le caractère inutile et potentiellement discriminatoire de cette mention sur les relevés de notes.

Il est souligné que les modalités d'examens en présentiel ou distanciel ne relèvent pas du choix des étudiants et que le risque, en précisant cette mention sur le relevé de notes, est de mettre en concurrence nos propres étudiants issus de 2 filières distinctes car ils auront eu un mode d'examen différent.



Il est également précisé que cette demande émane d'étudiants ayant suivi des examens en présentiel (DESS et/ou STS).

Pour Sciences et Techniques, la demande sera étudiée en conseil d'UFR.

Il est proposé de consulter d'autres universités pour savoir comment elles ont géré cette demande.

❖ **Mise en place de la loi Orientation pour la réussite étudiante (ORE) et arrêté licence du 30 juillet 2018**

Plusieurs dispositifs dans cette loi ainsi que dans l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ne sont pas encore entièrement mis en place à l'Université de Tours (« oui si », « seconde chance » Modalités de contrôle de connaissances et des compétences par exemple). Il convient maintenant de réfléchir à leur mise en œuvre.

Florent Malrieu propose la création de groupes de travail autour de thématiques relevant du champ de compétences de la CFVU. Ils concernent essentiellement les licences générales et devront être constitués d'étudiants, d'enseignants et de personnels BIATS.

Les personnes intéressées par l'un de ces groupes peuvent se manifester par mail adressé à Pascale Garcia ou Florent Malrieu. Ces groupes de travail peuvent être ouverts à d'autres collègues (enseignants, BIATS) ainsi qu'à des étudiants qui ne sont pas membres de la CFVU mais intéressés par ces thématiques.

Il a été déterminé 3 axes de réflexion (l'un est urgent, les deux autres s'inscrivent dans la durée) :

Groupe 1 : CERCIP (retour rapide pour la CFVU du 22 avril)

But : proposer d'éventuelles adaptations au cahier des charges actuel afin d'augmenter l'offre, notamment au second semestre.

Groupe 2 : Arrêté licence et M3C Contrôle continu intégral, deuxième chance, compensation, licence en deux, trois ou quatre ans.

Groupe 3 : Arrêté licence et loi ORE : dispositifs pédagogiques

Directeurs d'études, contrat pédagogique, dispositif oui si, modules de remédiation

❖ **Groupe de travail sur le repyramidage des enseignants chercheurs**

Florent Malrieu lance un appel à candidatures pour mettre en place un groupe de travail sur ce sujet avant une présentation et un vote en Conseil Académique. Les candidats potentiels peuvent se faire connaître auprès de lui.

2. Pédagogie

❖ **Offre de formation des Compétences, Engagement, Réflexions citoyennes et pratiques (CERCIP) pour la rentrée universitaire 2021/2022**

On constate un déficit d'offres de CERCIP de la catégorie Réflexions citoyennes (RCI) proposées aux étudiants. Florent Malrieu souhaite un assouplissement des règles pour inciter la proposition de nouveaux CERCIP.

L'offre de CERCIP est équivalente entre les deux semestres, or beaucoup plus d'étudiants suivent leur CERCIP davantage aux semestres pairs qu'aux semestres impairs, d'où un déficit de cours pour ce semestre pair. Il sera donc demandé, à la CFVU du 22 avril 2021, la création de RCI au second semestre afin de les proposer au vote lors de la CFVU du mois du 20 mai 2021.

Pour ce faire, il convient de réfléchir à un assouplissement des modalités du cahier des charges du CERCIP tout en restant dans la trame de cette offre de formation et sans alourdir trop les charges de l'université. Il convient de noter qu'actuellement seules deux composantes (*Sciences principalement et Droit*) sont impliquées dans ce dispositif.



❖ **UFR Lettres et Langues : adaptation des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) pour les examens du second semestre**

L'article 3 de l'ordonnance du 24 décembre 2020 permettant une adaptation des modalités de délivrance d'un diplôme, il est demandé une modification des modalités de M3C afin de les passer en présentiel, limitant ainsi les risques de triche. C'est notamment le cas pour des examens de traduction. Aujourd'hui de nombreux examens sont en contrôle continu.

Florent Malrieu soumet cette proposition au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ **UFR Médecine : adaptation des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) pour les examens du second semestre de la Capacité d'Orthophoniste**

Il est proposé de modifier les M3C sur l'UE 1.1.2 du semestre 2 en raison de la crise sanitaire. En effet, la réalisation des CC ne peut être effectuée en distanciel pour des raisons techniques (réalisation dans un temps limité de représentations graphiques manuscrites). Un contrôle blanc sera proposé aux étudiants au cours du semestre afin de les préparer à l'examen terminal.

Florent Malrieu soumet cette proposition au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ **UFR Médecine : adaptation des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) pour les filières PASS et L.AS et PACES**

Il est proposé une modification de temps pour 2 épreuves de PACES. Ces épreuves initialement de 1 h 30 passent à 1 h 00.

Florent Malrieu soumet cette proposition au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ **UFR Médecine : capacité d'accueil des filières santé en L2 : numerus apertus**

Ces capacités d'accueil ont été établies par l'UFR de Médecine en fonction de ses capacités d'accueil optimales pour les futurs étudiants.

La répartition se fait cette année entre le numerus clausus de la PACES résiduelle et le numerus apertus des PASS et L.AS. La répartition totale est la suivante :

	Numerus Clausus		Fin Numerus Clausus	Numerus Apertus 2021-2022			TOTAL
	2019-2020	2020-2021		Pour les redoublants PACES	Pour les étudiants de PASS	Pour les étudiants de L.AS	
Médecine	255	275	140	106	46	8	300
Maïeutique	30	30	21	6	3	2	32
Odontologie	27	27	21	6	2	0	29
Pharmacie	108	108	67	31	17	5	120
Kinésithérapie <i>(places conventionnées)</i>	90	90	31	32	27	5	95

Ces places aujourd'hui réparties entre PACES, PASS et L.AS seront intégralement redistribuées l'an prochain sur les PASS et L.AS



Florent Malrieu soumet cette proposition au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ **Sélection en master 1ère année : rectificatif des modalités de traitement des candidatures pour le master 1ère année Sciences du vivant parcours management des bioproductions**

Afin d'alléger la procédure de traitement des candidatures de ce Master, il est proposé de modifier les modalités de recrutement avec un entretien éventuel et non plus systématique.

Florent Malrieu soumet cette proposition au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ **Règlement de la commission de recrutement des sportifs de haut et bon niveau (SHBN) du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)**

Ce règlement a pour but de préciser la composition de la commission d'attribution du statut de sportif de haut ou bon niveau, la procédure de recrutement, les critères de sélection et le calendrier. Ce statut de SHBN est établi conformément aux listes ministérielles ou selon des critères spécifiques complémentaires et après étude des dossiers de candidatures.

Florent Malrieu soumet cette proposition au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

3. Conventions

❖ **UFR Arts et sciences humaines**

Convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation entre l'Université de Tours et l'Institut du Travail social (sous réserve de validation par la DAJP)

La convention a pour objet de définir le rôle de chaque contractant dans l'organisation de la formation qui prépare au Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale nommé DEIS et au diplôme de Master de Sociologie parcours Métiers de l'intervention sociale et territoriale nommé Master IST et les modalités financières de la collaboration.

Elle prévoit en particulier les conditions de sélection des candidats, les conditions d'inscription, et la répartition des heures de formation entre les contractants.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du master.

L'Institut du Travail Social conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité dans la gestion du DEIS. La convention est conclue pour la durée de la formation de 2021 à 2023 et prendra effet au 1^{er} juin 2021.

L'aspect financier est encore en négociation mais relève de la commission des moyens et non de CFVU.

❖ **UFR Arts et sciences humaines**

Convention internationale concernant la mise en place d'un Double Diplôme - Master-Laurea magistrale - entre l'Université Ca' Foscari Venezia, Italie, et l'Université de Tours pour les Masters d'Études italiennes et Histoire de l'art (mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Études italiennes et mention Histoire de l'art)

La présente convention a pour objet la mise en place d'un programme élaboré conjointement, destiné à l'obtention d'un double diplôme, et notamment d'une Laurea magistrale en « Filologia e Letteratura italiana » (Classe LM-14) ou en « Storia delle arti e conservazione dei beni artistici » (Classe LM-89), délivrée par l'Université Ca' Foscari Venezia, ainsi que des Masters (M1 et M2) Mention « Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales, Parcours Études italiennes et Histoire de l'art », et Mention « Histoire de l'art, Parcours Histoire de l'art et Études italiennes » délivrés par l'Université de Tours.

Cette convention permet aux étudiants des Masters Études italiennes et Histoire de l'Art de suivre un double cursus en suivant leur première année à l'Université de Tours et leur deuxième année



l'Université Ca' Foscari de Venise, Italie. Les étudiants italiens pourront quant à eux choisir de suivre soit la 1ère soit la 2ème année à Tours. L'échange est proposé pour 4 étudiants français et 4 étudiants canadiens.

À cette fin, les universités partenaires reconnaissent mutuellement les formations de leurs programmes d'études respectifs, telles qu'elles sont spécifiées à l'annexe 1, en tant que partie intégrante et substantielle du présent accord, et s'engagent, dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3, à accueillir et à inscrire des étudiants de l'autre établissement participant au programme d'échange, afin de leur permettre de mener à bien leur cursus, ainsi qu'à leur délivrer le diplôme conforme à l'offre de formation desdites universités.

Les enseignements seront prioritairement proposés aux étudiants dans la langue du pays d'accueil.

À la fin de leur parcours de formation pour le double diplôme, les étudiants passeront leurs examens finaux dans l'université d'inscription, selon les modalités définies par cette même université.

Le mémoire de fin d'études peut être rédigé en italien ou en français (avec une synthèse en italien ou en français d'au moins 20.000 caractères, espaces inclus).

La discussion peut également avoir lieu en visioconférence si la commission pédagogique prévoit la participation de membres de l'autre université partenaire.

Les universités élaborent et approuvent, par l'intermédiaire de leurs instances académiques, les cursus d'études dûment articulés en semestres, modules et crédits (ECTS). Les cursus doivent concerner toute la période de formation jusqu'à l'obtention du diplôme. Les lois et règlements en vigueur dans les deux universités partenaires font partie intégrante de cet accord.

Les programmes d'études peuvent comprendre des enseignements spécifiques et des stages dans des entreprises et/ou des administrations publiques. Les examens et la durée du séjour d'études seront répartis de manière équilibrée et raisonnée entre les établissements partenaires.

Ils peuvent être modifiés d'un commun accord entre les parties sans que cela porte préjudice aux étudiants déjà inscrits.

Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties concernées et aura une durée maximale de deux ans, avec possibilité de renouvellement et sous réserve d'un accord signé par les parties.

Chacune des deux institutions peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis d'au moins six mois.

En cas de résiliation de l'accord, les étudiants déjà inscrits au programme doivent avoir la possibilité de terminer le programme.

Florent Malrieu soumet cette proposition de convention au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ UFR de Médecine

Convention de partenariat relative au recrutement d'étudiants de l'Université de Tours, en fin de PACES, et en fin de première année, candidats à la formation dispensée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical du CHRU de Tours pour l'année universitaire 2021/2022.

Cette convention est un renouvellement dans le cadre du recrutement de 8 étudiants issus de la filière PACES pour formation dispensée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical de Tours. L'Institut de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical du CHU a souhaité diversifier le recrutement en première année.

Toutefois, si le nombre total de ces huit places réservées aux étudiants PACES n'est pas pourvu, la (ou les) place(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) aux candidats relevant de la procédure de préinscription Parcoursup.

Florent Malrieu soumet cette proposition de convention au vote.

Avis favorable à l'unanimité.



❖ UFR de Médecine

Convention fixant les conditions d'organisation de l'examen d'accès aux formations d'orthophoniste dispensées par les universités de Nantes, Rennes1, Tours et Brest pour l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.

Cette demande a pour objet le renouvellement de la convention passée entre les universités de Nantes, Rennes1, Tours et Brest dans le cadre du recrutement des étudiants en école d'Orthophonie. On apprend ce jour l'annulation des oraux de sélection prévus dans la convention en raison de la crise sanitaire.

Elle concerne l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022. Nantes est l'université administratrice de cet examen commun pendant la durée de cette convention.

Cet examen constitue la seule voie d'accès à la formation d'orthophoniste. L'examen est organisé de la façon suivante :

- admissibilité sur dossier,
- admission sur épreuve orale-entretien. Les entretiens ont lieu sur chacune des 4 universités.

La réforme des études de santé a eu pour effet d'ajouter cette formation à l'offre accessible par Parcoursup. Cette offre est regroupée au sein du portail régional Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire.

Nantes organise l'examen commun d'admission aux Centre de Formation Universitaire en Orthophonie (CFUO) pendant la durée de la convention.

Les candidatures sont collectées via Parcoursup.

Une commission d'examen des vœux* est chargée d'examiner les dossiers et de classer les candidats admissibles en vue de leur entretien.

À l'issue de ces entretiens, la Commission établit le classement des admis et en assure la diffusion via la plateforme Parcoursup.

Les candidats à cette formation doivent s'acquitter de frais de dossier (montant fixé par arrêté national).

L'Université administratrice perçoit l'ensemble des frais de dossier.

Chaque université prend en charge les frais occasionnés par la tenue des entretiens et de l'examen des dossiers

En octobre, Nantes établit un bilan financier des recettes et dépenses. Le résultat de ce bilan est réparti entre les 4 universités déduction faite des frais de gestion de l'université administratrice.

**La Commission des vœux est composée d'un médecin, des orthophonistes et des membres du corps enseignant intervenant dans l'une des 4 universités sur proposition des doyens. La présidence est assurée par le Directeur du Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de l'université administratrice.*

Florent Malrieu soumet cette proposition de convention au vote.

Avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

❖ UFR de Médecine

Convention fixant les conditions d'organisation de l'examen d'accès aux formations d'orthoptiste dispensées par les universités de Nantes, Rennes1 et Tours pour l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.

Renouvellement de la convention passée entre les universités de Nantes, Rennes1 et Tours dans le cadre du recrutement des étudiants en école d'Orthoptie.

Elle concerne l'année universitaire 2020/2021 et 2021/2022.

Cet examen constitue la seule voie d'accès à la formation d'orthoptiste. L'examen est organisé de la façon suivante :

- admissibilité sur dossier,
- admission sur épreuve orale-entretien. Un centre d'examen est organisé pour chacun des sites à des dates différentes.



La réforme des études de santé a eu pour effet d'ajouter cette formation à l'offre accessible par Parcoursup. Cette offre est regroupée au sein du portail régional Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire.

Nantes organise l'examen commun d'admission aux écoles d'orthoptie pendant la durée de la convention.

Les candidatures sont collectées via Parcoursup.

Un calendrier est établi par les 3 universités pour l'organisation des entretiens oraux

Une commission d'examen des vœux* est chargée d'examiner les dossiers et de classer les candidats admissibles en vue de leur entretien.

À l'issue de ces entretiens, la Commission établit le classement des admis et en assure la diffusion via la plateforme Parcoursup.

Les candidats à cette formation doivent s'acquitter de frais de dossier (montant fixé par arrêté national).

L'Université centralisatrice perçoit l'ensemble des frais de dossier.

Chaque université prend en charge les frais occasionnés par la tenue des entretiens et de l'examen des dossiers. Les frais liés à la tenue de la Commission des examens des Vœux sont pris en charge par l'université administratrice.

En octobre, Nantes établit un bilan financier des recettes et dépenses. Le résultat de ce bilan est réparti au prorata du nombre de vœux exprimés lors de l'inscription sur Parcoursup déduction faite des frais de gestion de l'université administratrice.

**La Commission des vœux comprend des médecins, des orthoptistes et/ou des psychologues, intervenant dans l'une des 3 faculté de médecine sur proposition des doyens. La présidence est assurée à tour de rôle par un membre de l'un des 3 établissements.*

Florent Malrieu soumet cette proposition de convention au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

❖ UFR de Droit, économie et sciences sociales

Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'école supérieure de banque (ESB) dans la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance visant à la délivrance du diplôme national de la licence professionnelle Banque, Finance, assurance : chargé de clientèle

L'ESB est un partenaire traditionnel de l'IAE. Cette convention prévoit notamment la participation de l'ESB dans le recrutement des candidats pour la licence professionnelle Banque, Finance, assurance : chargé de clientèle. Il est à noter que l'ESB est aussi financeur de cette formation.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision de la commission de recrutement de la Licence formée paritairement d'universitaires et de professionnels du secteur bancaire et/ou financier, dans lequel siège nécessairement un représentant de l'ESBanque dont la composition est arrêtée par le Président de l'université. Les candidats sont recrutés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

L'université est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette pédagogique visée en Annexe 1 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance du diplôme de la Licence, conformément à la réglementation en vigueur.

La maîtrise pédagogique de cette Formation est confiée au Responsable universitaire de la Formation désigné par le Président de l'université.

L'université assure en outre la coordination de l'équipe d'enseignants universitaires intervenant dans la Formation.

L'ESBanque assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dont il a la charge.

L'université se charge de l'organisation des examens afférents aux enseignements à caractère général et se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Alternant.

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent.



La présente Convention prend effet, rétroactivement à la date du **1^{er} septembre 2020**.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2020 – 2021.

Florent Malrieu soumet cette proposition de convention au vote.

Avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Florent Malrieu lève la séance.